



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 février 2022

Objet de la délibération

BILAN DES ACQUISITIONS FONCIERES 2021

Le vingt-quatre février deux mille vingt-deux à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-sept février deux mille vingt-deux, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE , Alain HASCOËT .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Martine JOURDAIN à Yves GUYOT , Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU , Guillaume KERRIC à Laure LE MARÉCHAL .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Laure LE MARÉCHAL désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2022.02.020

BILAN DES ACQUISITIONS FONCIERES 2021

Rapporteur : Yves GUYOT

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un tableau récapitulatif des acquisitions et les cessions immobilières intervenues sur l'exercice passé soit annexé au Compte Administratif des communes de plus de 3 500 habitants.

Les Collectivités Territoriales doivent en outre établir un tableau récapitulatif de toutes les cessions immobilières effectuées, indiquant la nature et la localisation du bien cédé, le nom du précédent propriétaire et la date de l'acquisition par la Commune, le nom de l'acquéreur et les conditions de vente.

Les opérations réalisées par la Ville au cours de l'année 2021 et qui sont retracées dans le tableau joint s'inscrivent dans les orientations suivantes :

- Acquisitions nécessaires à la réalisation des aménagements communaux,
- Ventes de terrains par la ville,
- Ventes de l'opération du Quimpero.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 31 janvier 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 7 février 2022,
Vu le rapport présenté en séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de ces éléments,
- **DÉBAT** des opérations foncières et immobilières réalisées en 2021.

Le Conseil Municipal prend acte

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr